

-

**Considérations de droit et de fait justifiant l'absence  
de publicité et/ou de mise en concurrence pour l'octroi de la COT n°20200918-53438**

Référence de l'emplacement	Commune de Royère-De-Vassivière
Localisation	Au droit de la parcelle G n°711
Objet de la COT	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public relative à l'utilisation de plusieurs pontons et d'une rampe de mise à l'eau pour la pratique d'activités de ski nautique, wakeboard, monoski, biski, baby ski, bouées tractées et la location d'emplacements pour bateaux.
<b>CONSIDERATIONS DE DROIT</b>	
Absence de publicité et de mise en concurrence de la COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre :	Les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ;
<b>CONSIDERATIONS DE FAITS</b>	
Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la COT délivrée	Autorisation délivrée sans mise en concurrence car ce sont des conditions particulières d'occupation : Les raisons d'accès au domaine public hydroélectrique (retenue de Vassivière) ne permettent pas à un autre opérateur de s'installer. En effet, le terrain cadastré parcelle G 711, jouxtant la retenue, a été mis à la disposition du SNCAV par le propriétaire, le Syndicat du Lac de Vassivière, par convention du 28/05/2021